

Angers Loire Métropole

83, rue du Mail

BP 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Info déchets : 02 41 05 54 00

dechets@angersloiremetropole.fr

BON DE RETRAIT

« CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS »

Dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets ayant pour objectif de réduire la quantité de déchets et de les traiter d'une manière respectueuse de l'environnement et à moindre coût, Angers Loire Métropole propose la mise à disposition d'un composteur individuel (345 litres) pour les foyers disposant d'un jardin d'au moins 100m².

Angers Loire Métropole s'engage à :

- ☒ Fournir GRATUITEMENT un composteur individuel de 345 litres (neuf ou d'occasion) accompagné d'un bio-seau ;
- ☒ Informer les usagers sur la pratique du compostage (réunion d'information, guide du compostage, numéro info déchets, etc.) ;
- ☒ Assurer un suivi et une assistance aux problèmes rencontrés ;
- ☒ Assurer la maintenance du composteur durant les cinq premières années, dans des conditions normales d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à :

- ☒ Suivre les instructions données par Angers Loire Métropole pour l'utilisation du composteur ;
- ☒ Utiliser le composteur sur l'une des communes d'Angers Loire Métropole ; en cas de déménagement informer Angers Loire Métropole pour connaître les modalités (restitution ou non selon la commune) ;
- ☒ Le composteur reste la propriété d'Angers Loire Métropole ;
- ☒ Restituer le composteur à Angers Loire Métropole en cas de non utilisation ;
- ☒ Répondre aux enquêtes de suivi.

Le Vice Président d'Angers Loire Métropole

Jean-Louis DEMOIS



Un manquement à un de ces engagements constituera un abus de contrat ainsi défini. Angers Loire Métropole pourra alors facturer la totalité du coût du composteur (participation initiale déduite). Cette convention est passée pour une durée d'un an à compter de ce jour avec possibilité de tacite reconduction. En cas de contestation sur les clauses de la présente convention, vous pourrez saisir le tribunal judiciaire ou administratif compétent dans la juridiction d'Angers Loire Métropole.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par Angers Loire Métropole en vue de pouvoir vous délivrer le présent équipement. La base légale du traitement est l'exécution de la mission d'intérêt public de gestion des déchets. Les données collectées sont exclusivement destinées à Angers Loire Métropole. Les données seront conservées pendant toute la durée de l'utilisation du présent équipement et jusqu'à un an à partir de la fin de son utilisation. Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@angersloiremetropole.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.